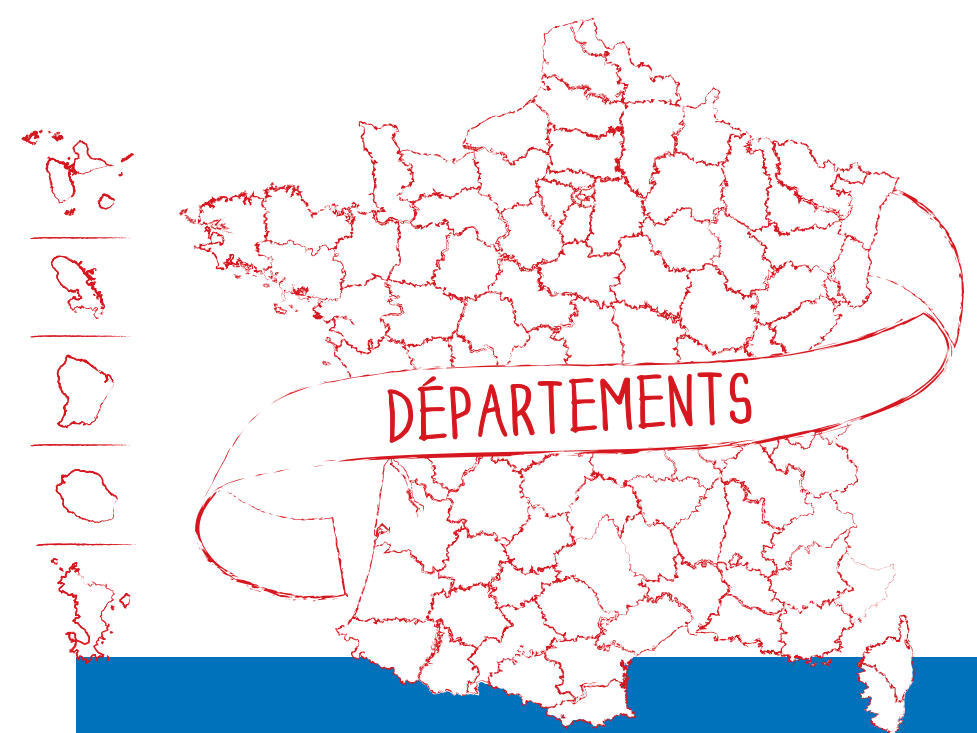




# PROGRAMME NATIONAL NUTRITION SANTÉ ET DÉPARTEMENTS



## PRÉAMBULE

➤ Face à la persistance des inégalités sociales et territoriales de santé, il est apparu nécessaire de refonder en profondeur le système de santé en impulsant une stratégie nationale de santé, nouveau cadre de l'action publique. Celle-ci permet de développer la promotion et la prévention de la santé tout en adaptant l'offre de soins aux défis du 21<sup>e</sup> siècle.

Dans ce contexte, les pouvoirs publics souhaitent renforcer la politique nutritionnelle menée au travers du Programme national nutrition santé (PNNS) et lutter efficacement contre les inégalités de santé.

➤ Le PNNS, coordonné par le ministère des Solidarités et de la Santé, a élaboré, en s'appuyant sur les bases scientifiques communément admises, des référentiels en nutrition qui servent au développement d'actions dans les divers lieux où vivent les individus. La réussite d'un tel programme s'inscrit dans le développement de la stratégie nationale de santé et repose sur la mobilisation des acteurs qui agissent pour la promotion de la santé.

➤ En agissant sur les deux versants de la nutrition, à savoir l'alimentation et l'activité physique, la promotion d'un bon état nutritionnel contribue à la réduction des facteurs de risque des maladies les plus fréquentes dont souffre la population : maladies cardio-vasculaires, nombreux cancers, obésité, diabète, etc. Pour être efficaces, les actions mises en œuvre pour améliorer l'état nutritionnel de la population, doivent aussi agir sur des valeurs positives comme la convivialité et le plaisir.

➤ Un bon état nutritionnel ne repose pas seulement sur la responsabilité individuelle de chacun. Il est important d'agir sur l'environnement des habitants en créant des milieux favorables au développement d'une alimentation saine et d'une activité physique régulière.

➤ À ce titre, les départements, par leurs larges compétences, leurs liens avec les populations qu'ils accompagnent dans la vie quotidienne et avec de nombreux professionnels, sont des acteurs essentiels pour la mise en œuvre de programme, projets et interventions en adéquation avec les orientations du PNNS. Leur mobilisation a été et demeure une condition indispensable des progrès réalisés et à venir.

## CHARTÉ DÉPARTEMENTS ACTIFS DU PNNS

### LE DÉPARTEMENT SIGNATAIRE ADHÈRE À LA PRÉSENTE CHARTÉ ET S'ENGAGE À :

**Article 1** ➤ **Devenir un acteur actif du PNNS** en concevant un programme de progrès nutritionnel, cohérent avec le Projet régional de santé (PRS), contribuant, au niveau départemental ou territorial, à l'atteinte des objectifs du PNNS, mobilisant les professionnels compétents et s'attachant à lutter contre les inégalités de santé.

**Article 2** ➤ **Nommer un référent** « Département actif du PNNS » qui aura la charge et la légitimité pour initier, suivre et coordonner les actions mises en œuvre dans le cadre de cette charte.

**Article 3** ➤ **Mettre en place, chaque année**, pour faciliter les choix alimentaires et la pratique d'activité physique favorables pour la santé, des actions conformes au PNNS et les moyens adéquats contribuant à la concrétisation du programme mentionné à l'article 1 au profit :

- d'au moins trois des groupes de population suivants : femmes enceintes/enfants de moins de 6 ans, collégiens, personnes défavorisées, personnes en situation de handicap, personnes âgées, grand public ;
- et dans au moins trois des cinq champs d'intervention suivants : information-communication, éducation pour la santé, formation, aménagement du territoire, intervention nutrition santé au profit des élus et du personnel du conseil départemental.

**Article 4** ➤ **Veiller**, pour garantir les messages et leur cohérence auprès des publics ciblés, à ce que soient utilisés exclusivement les repères nutritionnels et les recommandations issues des **référentiels du PNNS** dans la mise en œuvre des actions de promotion de la nutrition. Les affiches, supports écrits ou diffusés par voie informatique porteurs du logo du PNNS\* en sont le garant.

**Article 5** ➤ **Afficher le logo** « Département actif du PNNS » de façon explicite sur les documents informant la population du programme ou des actions menées.

**Article 6** ➤ **Rendre compte**, annuellement, à l'agence régionale de santé des actions mises en place durant l'année et fournir les évaluations réalisées.

### LE PNNS S'ENGAGE À :

fournir **le cadre, les outils et les conseils** utiles à la mise en œuvre et à l'évaluation des actions et **à valoriser les actions développées** par les signataires en favorisant les échanges pour permettre le développement des actions les plus efficaces.

La charte est conclue pour **une durée de cinq ans** renouvelable.

La ministre des Solidarités  
et de la Santé : Agnès Buzyn

Date de la signature :

Le directeur général  
de l'agence régionale  
de santé

Le président  
du conseil départemental

\* Ce sont les documents produits par le PNNS ou créés localement et validés dans le cadre de la procédure d'attribution du logo du PNNS. Voir [www.mangerbouger.fr](http://www.mangerbouger.fr)